

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-12**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance du 14 mai 2013, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 150-12 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

**Modifications diverses :**

- À l'article 1.2.5, préciser la définition de la hauteur « en étage » d'un bâtiment.
- À l'article 3.3.6.7 « Vente de biens et services avec atelier de production (c6g) », préciser la proportion des aires de production par rapport aux autres espaces intérieurs des commerces de la catégorie c6g (pour les ébénisteries);
- Modifier l'article 5.3.1 « Bâtiments et constructions accessoires » afin de permettre les locaux de rangement sur les balcons en cour arrière des habitations, à certaines conditions.
- Ajouter l'article 9.4 « BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE » au chapitre IX afin de permettre l'installation, dans les stationnements et dans certains espaces publics, de bornes de recharge pour alimenter les voitures électriques.
- À l'article 10.1.2 « Hauteur des clôtures, murets et haies », ajuster une discordance entre deux dispositions du règlement relativement à la hauteur permise pour les clôtures des usages de la catégorie c6.
- Ajuster l'article 15.4 « PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE » afin d'exclure les habitations unifamiliales isolées et jumelées.

**Modifications aux grilles des usages et normes :**

- Ajouter l'usage « c3a » dans la zone C-229 sur le boulevard Mgr-Langlois, à proximité des rues Maden et Notre-Dame, afin de permettre les gymnases, centres de santé et conditionnement physique ainsi que les écoles sportives diverses.
- Créer une nouvelle zone résidentielle H-241-2 en front de la rue Hébert, à proximité de la rue Sauvé, afin de permettre la construction d'habitations de 3 à 12 logements de structure isolée, jumelée et contigüe.
- Dans la zone H-334 sur la rue Dufferin, à proximité des rues Maden et Whitaker, ajuster les normes de hauteur.
- Dans la zone C-539 sur le chemin Larocque, ajouter l'usage h2a « Habitation de chambre ».

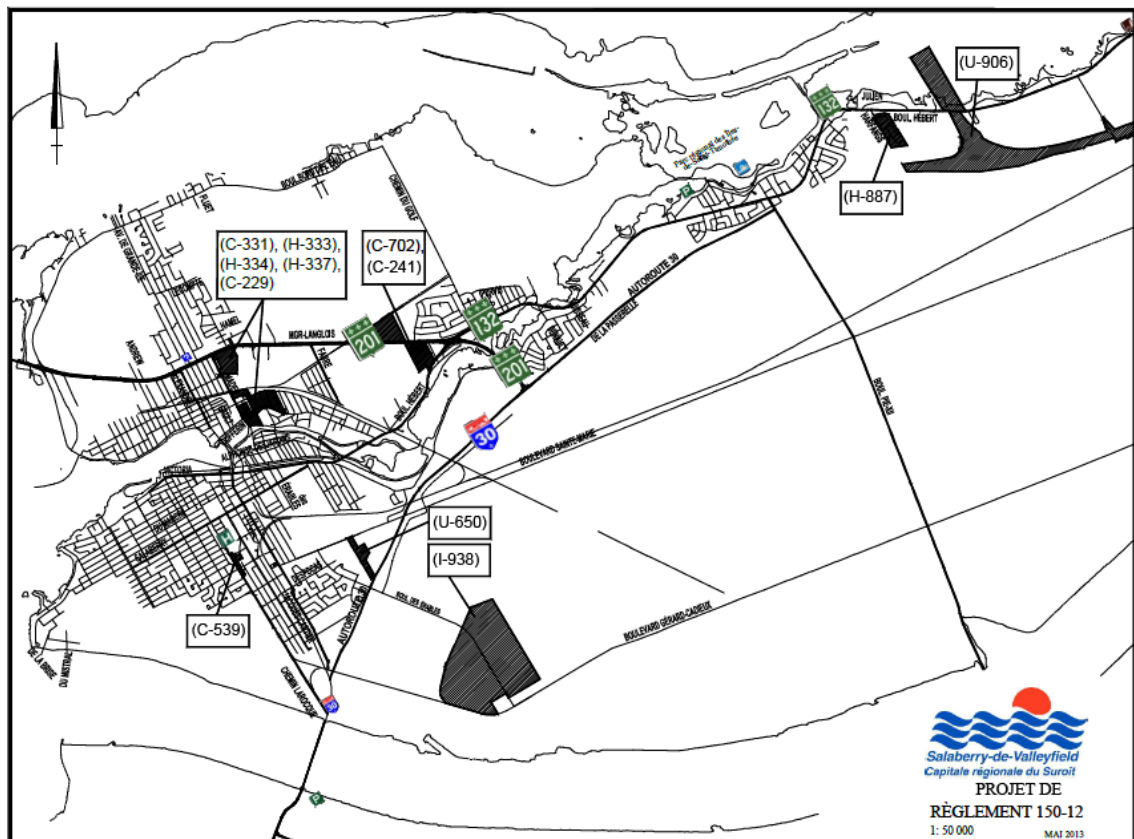
- Permettre les écocentres dans la zone C-702 sur le boulevard Mgr-Langlois, à proximité du rang du Milieu.
- Dans la zone H-887 du projet résidentiel « Mon boisé », ajuster les numéros de lots des terrains réservés aux habitations d'un étage sur la rue des Harfangs afin de permettre aux lots qui sont dans la courbe et qui ont une plus grande superficie d'accueillir des habitations unifamiliales jumelées de 2 étages.

#### Modifications au plan de zonage :

- Créer une nouvelle zone résidentielle H-241-2 à même la zone C-241 en front de la rue Hébert, à proximité de la rue Sauvé, afin de permettre la construction d'habitations de 3 à 12 logements de structure isolée, jumelée et contigüe.
- Agrandir les zones H-332 et C-335 sur le boulevard du Havre, à proximité des rues East Park, Stevenson et Saint-Charles, à même les zones C-331 et H-337, pour permettre un projet d'expansion de la clinique médicale et un réaménagement du stationnement.
- Agrandir les zones H-334 et H-337 sur la rue Dufferin, à proximité des rues Maden et Whitaker, à même la zone H-333 afin de permettre un projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées.
- Agrandir les zones H-648 et C-652PAE à même la zone U-650 sur la rue Carrière, à proximité de la rue des Érables, afin de permettre au promoteur de « Place Carrière » de poursuivre son projet résidentiel.
- Ajuster les limites des zones H-889 et H-890 à même la zone U-906 sur le boulevard Hébert afin de remettre en zones résidentielles les terrains compris dans l'emprise excédentaire qui avait été exigée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la construction du pont de l'autoroute 30.
- Agrandir la zone I-945 dans le parc industriel et portuaire Perron à même une partie de la zone I-938.

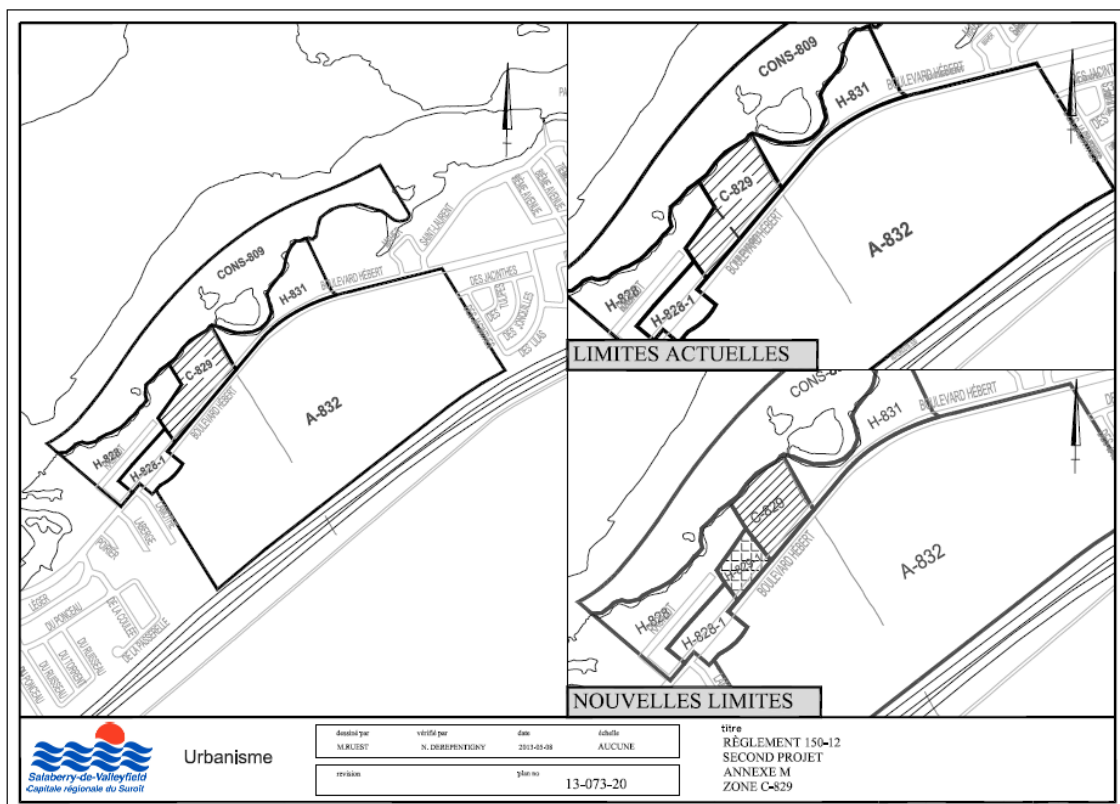
Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



<b>Zone C-229</b>	Zone située sur le boulevard Mgr-Langlois, à proximité des rues Maden et Notre-Dame
<b>Zone C-241</b>	Zone située en front de la rue Hébert, à proximité de la rue Hébert
<b>Zones C-331 et H-337</b>	Zones situées sur le boulevard du Havre, à proximité des rues East Park, Stevenson et Saint-Charles
<b>Zones H-333 et H-334</b>	Zones situées sur la rue Dufferin, à proximité des rues Maden et Whitaker
<b>Zone U-650</b>	Zone située sur la rue Carrière, à proximité de la rue des Érables
<b>Zone C-702</b>	Zone située sur le boulevard Mgr-Langlois, à proximité du rang du Milieu
<b>Zone H-887</b>	Zone située dans le secteur de la rue des Harfangs
<b>Zone U-906</b>	Zone située sur le boulevard Hébert
<b>Zone I-938</b>	Zone située dans le parc industriel et portuaire Perron
<b>Zone C-539</b>	Zone située sur le chemin Larocque

- 2 Un nouvel élément pourrait être inséré au second projet de règlement, soit la création de la nouvelle zone H-829-1 à même une partie de la zone C-829 sur le boulevard Hébert, à proximité de la rue Racicot, afin de permettre la construction de résidences multifamiliales de 6 logements. Le plan de zonage serait ainsi modifié.

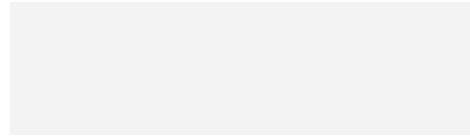


<b>Zone C-829</b>	Zone située sur le boulevard Hébert
-------------------	-------------------------------------

3. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à [nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca).
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 juin 2013, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.

5. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 6 juin 2013.



Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier